

COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX

CIPA-2015

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQÀM)

*DIRECTIVES POUR COMPLÉTER VOTRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
D'UTILISATION D'ANIMAUX POUR LA PRODUCTION D'ANTICORPS POLYCLONAUX*

1. Le chercheur ou compagnie désirant faire produire des anticorps devra soumettre le formulaire "Protocole d'immunisation chez le lapin" au Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA) après avoir été approuvé par un Comité scientifique.
2. Toutes les manipulations du protocole incluant l'immunisation ainsi que la récolte de sang seront effectuées par le personnel compétent de l'animalerie, à moins d'un avis contraire. Par la tenue d'un registre, il vous sera possible en tout temps de vous renseigner sur l'identité du manipulateur. Le coût impliquant toutes les techniques d'immunisation effectuées par le personnel de l'animalerie est disponible auprès de la direction du Service des animaleries. Le prix est en fonction du nombre de lapins et la durée du protocole d'immunisation. Le coût inclut l'achat du ou des lapin(s), le transport l'hébergement (per diem). Le personnel de l'animalerie du centre de recherche effectuera la commande du ou des lapins.
3. **Veillez prendre connaissance de la procédure d'immunisation effectuée par le Service des animaleries de l'UQAM avant de débiter la rédaction du protocole,**
<http://www.recherche.uqam.ca/ethique/ethique-animaux.htm>
4. Assurez-vous d'avoir en votre possession la version la plus récente du formulaire.
5. Veuillez remplir le formulaire en français.
6. Respecter l'espace prévu, utiliser une police de format 10 pour le caractère. N'hésitez pas à utiliser la dernière page pour rédiger correctement le protocole.
7. Les points limites de l'expérimentation ont été établis lors de la rédaction de la procédure normalisée de fonctionnement (PNF) de l'Université du Québec à Montréal.
8. Envoyer la demande de protocole à Louis-Philippe Auger (cipa@uqam.ca) au moins 15 jours avant la tenue de la réunion du comité (www.recherche.uqam.ca/ethique/ethique-animaux.htm). L'envoi par courriel fait foi des signatures (du responsable) et date de soumission.
9. Apporter les modifications requises suite à l'évaluation du CIPA en caractère gras les vingt et un (21) jours ouvrables suivant la date d'émission de la demande de modifications. et renvoyer une version amendée de votre protocole à Louis-Philippe Auger (cipa@uqam.ca).
10. Le protocole de renouvellement est valide pour une année et renouvelable aux maximum 3 fois. Il est de votre responsabilité de procéder à la demande de renouvellement avant la date d'échéance à l'aide du bon formulaire.
11. Le projet est en fonction de la disponibilité de l'espace, du matériel d'hébergement et du personnel technique.

Pour toute information supplémentaire, contacter :

- M. Jean-François Giroux, (giroux.jean-francois@uqam.ca) présidente du CIPA au poste 3353 ou
- Manon St-Germain (st-germain.manon@uqam.ca), vétérinaire au poste 4889

Documentation sur la réglementation du Conseil canadien de protection des animaux: Annexes et réglementation disponibles sur le site web du CCPA (www.ccac.ca)

*****S.V.P. NE PAS JOINDRE CETTE PAGE AU PROTOCOLE À SOUMETTRE*****



UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQÀM)
COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX
FORMULAIRE DE RENOUELEMENT
IMMUNISATION DU LAPIN (PRODUCTION D'ANTICORPS POLYCLONAUX)

R-Ac

Ce formulaire doit être rédigé en français.

Section réservée à l'usage du CIPA

N° CIPA

--

1. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE PROJET OU DE COURS

Pour la recherche, sont responsables; les professeur(e)s, et chercheurs principales, chercheurs principaux d'un projet. Pour l'enseignement, sont responsables; les professeur(e)s et chargé(e)s.

Nom du responsable	Département/Compagnie
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone	Courriel
<input type="text"/>	<input type="text"/>

2. IDENTIFICATION DU PROJET OU DU COURS

Titre du projet ou titre et sigle du cours visé par la présente demande

<input type="text"/>

Protocole d'enseignement : oui non Projet pilote : oui non
Protocole de recherche : oui non Protocole financé par l'industrie : oui non

3. PROTOCOLE EXPÉRIMENTAL

3.1 Les buts visés par la production d'anticorps ont-ils changés depuis le début du protocole?

Oui Non

Si oui, expliquez :

<input type="text"/>

3.2 En rapport avec l'immunisation:

- | | | |
|--|-----|-----|
| a) Est-ce que les mêmes antigènes sont utilisés? | Oui | Non |
| b) Est-ce que vous utiliserez l'adjuvant Incomplet de Freund tel que décrit dans la procédure d'immunisation (PNF) lors de la première immunisation? | Oui | Non |
| c) Est-ce que vous utiliserez l'adjuvant Incomplet de Freund tel que décrit dans la procédure d'immunisation (PNF) aux immunisations subséquentes? | Oui | Non |
| d) Est-ce que vous utiliserez un autre véhicule pour suspendre l'antigène? | Oui | Non |
| e) Est-ce que l'antigène est purifié de la même façon? | Oui | Non |

Détails des modifications et raisons de ces changements

--

3.3 En rapport avec les manipulations effectuées sur les animaux

- a) Les manipulations seront-elles effectuées selon la Procédure normalisée de fonctionnement (PNF) d'immunisation du lapin du Service des animaleries de l'UQAM?

Oui Non

Si vous avez coché « non », veuillez nous fournir en annexe votre calendrier d'immunisation et de prélèvements sanguin ainsi qu'une justification motivant son utilisation.

- b) Selon la PNF de l'UQAM, les techniques sont effectuées par le personnel de l'animalerie, est-ce qu'il y aura des modifications à ce niveau?

Oui Non

- c) Désirez-vous l'arrêt de l'application du protocole à 45 jours dans l'alternative où la production d'anticorps est satisfaisante ?

Oui Non

*****La production maximale d'anticorps est atteinte à 80 jours*****

d) Est-ce que vous désirez un flush lors de l'exsanguination terminale pour l'obtention d'une plus grande quantité de sang (se référer à la PNF.....)

Oui

Non

Détails des modifications et raisons de ces changements

--

Veillez prendre note :

Production d'anticorps satisfaisante :

Dans le cas d'une réponse immunitaire favorable, il sera possible en le spécifiant de prolonger le protocole d'immunisation à 164 jours. La condition générale du lapin doit être satisfaisante et il faudra s'assurer au préalable d'avoir une quantité suffisante d'antigènes puisqu'il y aura 3 autres injections d'immunisation. Il y aura aussi 3 ponctions sanguines supplémentaires pour un total de 6 excluant le sérum pré-immun.

Production d'anticorps insatisfaisante :

Dans le cas où une faible production ou une absence complète d'anticorps est observée à 80 jours, à votre demande le protocole sera arrêté, l'animal sacrifié ou récupéré par l'animalerie.

4. IDENTIFICATION DES ANIMAUX DEMANDÉS

➤ 2 lapins/antigène différent

Espèce	Souche	Sexe	Âge ou poids	Nombre par année
Lapin	Nouvelle-Zélande	Femelle	2.5 Kg	

5. POINTS LIMITES (les points limites sont préétablis pour tout protocole d'immunisation)

Un abcès intraitable, aucune production d'anticorps, anorexie prolongée, abcès multiples

6. LA RÈGLE DES 3R (Remplacement, Réduction, Raffinement).

Indiquez de quelle façon votre protocole répond à cette règle fortement prônée par le CCPA

Remplacement :

Est-ce que le produit requis est disponible commercialement ou auprès d'un autre groupe de recherche?

Oui

Non

Décrivez brièvement vos démarches pour trouver un substitut

Réduction :

Justifiez le plus précisément possible le nombre d'animaux que vous utiliserez. Ex. 5 antigènes différents x 2 lapins = 10 sujets.

Raffinement :

Toutes les manipulations du protocole d'immunisation (contention, injection, prélèvement, anesthésie) sont effectuées par le personnel de l'animalerie. Les membres du personnel impliqués sont des techniciens en santé animale et possèdent de l'expérience. Ils participeront à l'évaluation de la santé des lagomorphes à la réception et quotidiennement pendant la durée du protocole. Les risques de complication seront alors amoindris et les chances de réussite de production d'anticorps polyclonaux accrues car celles-ci reposent entre autres sur une technique adéquate d'injection de la combinaison immunogène/adjuvant.

Si les manipulations sont exécutées par votre personnel, veuillez compléter le tableau suivant et joindre une attestation tangible de l'expertise du ou des manipulateurs pour l'immunisation de lapins.

14. PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL DE L'ANIMALERIE

A) Compléter cette section seulement si le ou les manipulateurs ne sont pas des membres du personnel du Service des animaleries.

Se référer à la procédure normalisée de fonctionnement (PNF) à la section, expertise. Veuillez compléter les informations suivantes. Le responsable du projet ou du cours a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui manipuleront les animaux auront reçu la formation exigée par le CIPA. **Lorsque les dites formations sont acquises, indiquez dans la case du OUI, la date d'obtention du certificat de formation.**

Nom	Statut	Adresse de courriel	Formation théorique		Formation locale		Formation pratique		Espèce visée par la formation pratique
			Oui	N o n	Oui	N o n	Oui	N o n	

B) Personnes a contacté en cas d'urgence

NOM	Coordonnées			
	bureau	domicile	Cellulaire/téléavert.	courriel

Dans l'impossibilité de rejoindre les personnes mentionnées, le personnel du service des animaleries est habilité à traiter tout animal qui présente des signes de douleur ou de détresse non anticipés.

Les procédures exécutées dans le cadre d'un protocole d'immunisation sur les animaux sont traumatiques et la durée de ces procédures est chronique provoquant un niveau de douleur modéré d'où la catégorie de recherche D quel que soit l'immunogène.

Catégorie de recherche (réservé au comité)				
A	B	C	D	E

DÉCLARATION DU DEMANDEUR:

Les informations fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes. Je m'engage à utiliser les animaux décrits ci-après selon les politiques et les normes de l'Université du Québec à Montréal et en conformité avec les principes et recommandations du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et ce, après autorisation par le Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA). J'aviserais le Comité institutionnel de protection des animaux avant d'apporter toute modification au protocole impliquant les animaux.

Signature

Date

Sur réception des corrections, s'il y a lieu et conditionnellement à l'espace disponible à l'animalerie, votre projet sera autorisé, codifié et par le fait même vous pourrez débiter votre protocole.

AUTORISATION DU CIPA DE L'UQÀM

Le Comité institutionnel de protection des animaux de l'Université du Québec à Montréal autorise cette demande :

Signature de la présidente

Date

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX (CIPA)**

CERTIFICAT DE BONS SOINS AUX ANIMAUX

Chercheur principal :

Département /Compagnie:

Titre du projet :

Organisme subventionnaire :

Le Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA), ayant reçu le protocole relatif au projet présenté à **(insérer ici le nom de l'organisme)**, a procédé à l'examen des méthodes d'expérimentation proposées concernant le soin et le traitement des animaux. Cet examen s'est déroulé avant que ne soient entrepris les travaux du chercheur et cette procédure s'appliquera au cours de la période de validité du protocole pour toute modification demandée à celui-ci.

Le CIPA atteste que les animaux utilisés aux fins de ces travaux seront traités conformément aux principes énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

Référence de protocole : (insérer numéro de protocole attribué)

Signature

Jean-François Giroux
Président du CIPA

Date :

L'Université du Québec à Montréal atteste qu'elle veillera à l'observation de ces lignes directrices.